

18^e Session de l'Assemblée générale de
l'UICN – l'Union mondiale pour la nature
Perth, Australie 28 novembre-5 décembre 1990

18.38 Lion de mer de Nouvelle-Zélande

RECONNAISSANT que le lion de mer de Nouvelle-Zélande (*Phocarctos hookeri*), qui se reproduit principalement aux îles Auckland, Nouvelle-Zélande, a été poussé au bord de l'extinction par la chasse d'autrefois, et que la population de cette espèce n'a pas, depuis, retrouvé un niveau que l'on puisse qualifier de stable;

CONSCIENTE que les prises incidentes de lions de mer de Nouvelle-Zélande dans les filets de pêche au chalut, près des îles Auckland, sont élevées si l'on considère la population restreinte de cette espèce;

CONSCIENTE EN OUTRE que beaucoup de jeunes lions de mer de Nouvelle-Zélande restent coincés dans des terriers de lapins sauvages et y étouffent;

PREOCCUPEE de constater que le lion de mer de Nouvelle-Zélande est probablement en déclin et qu'il est considéré comme menace d'extinction;

RAPPELANT le Rapport final du Projet sur l'état du lion de mer de Nouvelle-Zélande (**UICN**, Projet N° 3618, 1985), recommandant que, s'il s'avérait que la population de lions de mer de Nouvelle-Zélande était en déclin, il conviendrait de la protéger;

RECONNAISSANT que la zone d'exclusion des 12 milles, dans les eaux des îles Auckland, instaurée en 1983 pour protéger les lions de mer de Nouvelle-Zélande, n'a pas empêché des centaines d'individus de mourir, pris dans les filets des chalutiers;

SE FELICITANT de ce que le gouvernement de Nouvelle-Zélande ait récemment annoncé son intention de publier, d'ici mars 1991 un document de discussion public contenant les informations disponibles sur le problème et ses éventuelles solutions;

PRENANT NOTE que le gouvernement de Nouvelle-Zélande prévoit de lancer immédiatement une grande campagne en faveur du lion de mer de Nouvelle-Zélande en contrôlant la population de lapins redevenus sauvages sur les îles d'Enderby et de Rose, dans l'archipel des Auckland;

PRENANT EGALEMENT NOTE des mesures prises conjointement par le gouvernement et l'industrie de la pêche néo-zélandaise, pour distribuer aux pêcheurs de calmars des formulaires à remplir aux fins de réunir des données supplémentaires sur les prises de lions de mer dans la région des îles Auckland;

SACHANT que la loi de 1978 sur la protection des mammifères marins (Marine Mammal Protection Act) confère au ministre néo-zélandais de la Conservation le pouvoir d'assurer la protection des mammifères marins en établissant des sanctuaires de mammifères marins;

L'Assemblée générale de l'UICN-l'Union mondiale pour la nature, réunie du 28 novembre au 5 décembre 1990 à Perth, Australie, pour sa 18^e session:

PRIE INSTAMMENT le gouvernement de Nouvelle-Zélande d'instaurer, sans délai, un sanctuaire pour les mammifères marins, autour des îles Auckland, interdisant la pêche au chalut dans les aires de nourrissage du lion de mer de Nouvelle-Zélande, ou de prendre d'autres mesures efficaces afin de protéger les lions de mer de Nouvelle-Zélande et de favoriser l'accroissement de leur population.